

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le **treize avril à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

**Présents:** Messieurs Pierre BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Stéphane CANTE, Hugues DE BROSES, Arnaud DE CERTAINES, Emile LIEBAUD, Régis LORAS, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

**Absent excusé :**

Christèle FORET donne pouvoir à Emile LIEBAUD  
Brice DUCRUIX donne pouvoir à Dominique VIOT

**Absents :**

Monsieur Jean-Pierre BACHELARD  
Madame Evelyne MONFRAY

Nombre de conseillers en exercice : **14**  
Date de la convocation : 9avril 2018

Présents et représentés : **12**  
Date d'affichage : 9avril 2018

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emile Liébaud a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 13 avril 2018.

**Ordre du jour**

- Adoption du compte administratif 2017
- Adoption du compte de gestion 2017
- Affectation des résultats 2017
- Vote des taux d'imposition pour 2018
- Vote du Budget Primitif 2018
- Vote des subventions communales 2018
- Demande de subvention au SDIS pour l'acquisition de matériel pour les sapeurs-pompiers
- Avis sur l'affaire SOBEMAB- entrepôt de stockage et bâtiment de préparation et de conditionnement de vin à la Chapelle de Guinchay

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant l'adoption des restes à réaliser 2017.

Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

**Délibérations**

**N°5 : Acceptation des crédits de reports 2017**

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 122 633 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

➤ **Adopte à l'unanimité les états des restes à réaliser suivants:**

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 122 633,00 € compte 2315 OP 174 (aménagement Route d'Illiat Chemin du Pellerat et trois Coins)

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €

➤ **Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018**

**N°6 : Adoption du Compte Administratif – exercice 2017**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2017 approuvant le Budget Primitif communal – exercice 2017 ;

Vu les délibérations en date du 30 juin 2017 et 27 octobre 2017 approuvant les décisions modificatives relative à l'exercice 2017 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Emile LIEBAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint chargé des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de l'exercice 2017 du budget communal arrêté comme suit :**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

RECETTES	DEPENSES	RESULTAT EXERCICE 2017
359 503,72 €	324 488,49 €	35 015,23 €
		+ report de l'excédent de fonctionnement année 2016
		+ 214 941,95 €
		+ part affecté investissement en 2017 – 62 654,85 €
		<b>Total Excédent : 187 302,33 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

RECETTES	DEPENSES	RESULTAT EXERCICE 2017
132 305,84 €	88 317,54 €	43 988,30 €
		+ report du déficit année 2016 Soit – 47 383,17 €
		- reste à réaliser 2017 : 122 633,00 €
		<b>Total : - 126 027,87 €</b>

**N°7 : Adoption du Compte de Gestion – exercice 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 de la commune a été réalisée par le Receveur Municipal de Thoissey et que les comptes établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs.

Monsieur le Maire précise que le Receveur Municipal a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes du Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.**

### **N°8 : Affectation des résultats – exercice 2017**

Le Conseil municipal réuni,

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2017 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif au 31/12/2017 ;

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ; constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 187 302,33 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 qui s'élève à 187 302,33 € sur le budget de l'exercice 2018 comme suit : 61 274,46 € à la section de fonctionnement au compte 002 et 126 027,87 € à la section d'investissement au compte 1068**

### **N°9 : Vote des taux d'imposition 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies ;

Vu l'état n°1259 portant notification des basses nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux d'imposition suivants :**

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>11,83%</b>	<b>(11,49 % en 2017)</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>13,90%</b>	<b>(13,63 % en 2017)</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>41,92%</b>	<b>(39,92 % en 2017)</b>

### **N°10 : Approbation du Budget Primitif 2018**

Après avoir entendu la présentation détaillée, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses :</b>	<b>430 974,00 €</b>	<b>284 974,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>430 974,00 €</b>	<b>284 974,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2018 tel présenté.**

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales **une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2018** est jointe au compte-rendu afin de permettre aux habitants de saisir les enjeux du budget.

### **N°11 : Vote des subventions municipales 2018**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'attribuer les subventions municipales 2018.

**Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'attribution des subventions suivantes :**

- 150 € au Club de l'Amitié
- 50 € à la FNACA
- 50 € à la Société Communale de Chasse
- 25 € par enfant de la commune à l'association des JSP
- 0 € au Comité de Fleurissement cette année sachant que la commune paye les fleurs, que les réserves de l'association sont suffisantes et que l'association a gratuitement les locaux. La décision est prise sur proposition des membres du Comité présents au conseil municipal
- 800 € au Sou des Ecoles
- 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 3 000 € au Groupement d'Activités de Garnerans pour financer la fête du village

- 150 € au Club Auto Moto Terre 88
- 80 € à la Croix Rouge
- 80 € pour l'Amicale des Donneurs de Sang
- 50 € à la Prévention Routière
- 50 € aux PEP 01 pour des soutiens à des familles en difficulté au collège
- 30 € à la MFR de la Vernée à Péronnas par élève de la commune
- 30 € à la MFR de Pont de Veyle par élève de la commune
- 30 € à la MFR de la Saulsaie par élève de la commune
- 30 € à l'Académie de la DOMBES
- 30 € par enfant à l'Association des Parents d'élève Collège Bel Air de Thoissey (rappel en 2017 20 élèves soit 600 €)
- 30 € par enfant au Collège Privé de Saint Didier (En 2017 4 élèves soit 120 € et 3 enfants en 2018)
- 30 € par enfant de la Chambres des Métiers de l'Ain pour 4 apprentis de Garnerans (5 demandes en 2018)
- 0 € par enfant au BTP CFA de l'Ain pour 1 apprenti de Garnerans compte tenu que l'on donne une subvention au CMA
- 0 € par enfant au CECOF de l'Ain pour 1 apprenti de Garnerans compte tenu que l'on donne une subvention au CMA
- 50 € au RASED de Thoissey suite à l'arrêt de subvention de la communauté de communes. Le RASED vient en aide aux enfants en difficulté dans les écoles.
- 50 € aux Restos du Cœur
- Fond Solidarité Logement : 0,30 € par habitant x 689 habitants soit 206,70 € pour l'année 2018.

#### **Nouvelle demande acceptée**

- 50 € au Docteur Clown (Le Don du Rire)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, REFUSE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de subventions aux organismes suivants :**

- Centre de formation de Saône et Loire (zéro enfant de la commune)
- CAUE de l'Ain
- UDAF
- Association Française de la Sclérose en Plaque
- Association des Paralysés de France
- ADAPA

**Les crédits nécessaires seront imputés au budget du compte 6574.**

#### **N°12 : Demande de subvention au SDIS pour l'acquisition de matériel pour les Sapeurs-Pompiers**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir du textile et matériel pour les Sapeurs-pompiers du CPINI de Garnerans.

Ils souhaitent acquérir des rangers et une tronçonneuse.

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a délibéré dans sa séance du 11 décembre 2009, sur la liste des matériels subventionnables aux communes ayant un C.P.I.N.I.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de solliciter le SDIS pour l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de textiles et de matériel pour le CPINI.**

➤ **Charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette demande.**

➤ **Précise que les crédits sont inscrits au budget 2018**

#### **N°13 Avis sur l'affaire SOBEMAB- entrepôt de stockage et bâtiment de préparation et de conditionnement de vin à la Chapelle de Guinchay**

Monsieur le Maire expose le courrier et arrêté reçu de la Préfecture de Saône et Loire concernant le projet d'installation d'un bâtiment de préparation et de conditionnement de vin sur le territoire de la commune de la Chapelle de Guinchay.

Une partie de la prairie de Garnerans en bordure de Saône se trouve dans le rayon d'un kilomètre de l'installation et nous devons donc donner notre avis.

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit être soumise, dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, à une consultation public d'une durée de 4 semaines. Notre commune se situe dans ce rayon et la consultation a eu lieu du lundi 12 mars 2018 au lundi 9 avril 2018, l'avis a été affiché 2 semaines avant le début de la consultation et durant cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **Emet un avis favorable à la majorité (1 contre et 2 abstentions) des membres présents et représentés, à l'installation classée pour la protection de l'environnement – procédure d'enregistrement par l'entreprise SAS SOBEMAB (entrepôt de stockage et bâtiment de préparation et de conditionnement de vin à la Chapelle de Guinchay) a sollicité l'enregistrement d'un bâtiment de préparation et de conditionnement de vin sur le territoire de la commune de la Chapelle de Guinchay.**

### **Rapport des commissions**

#### **Action sociale et culturelle et services à la population**

Le repas du CCAS est fixé au jeudi 6 décembre 2018.

La cantine scolaire est ouverte le jeudi aux personnes de plus de 70 ans depuis le 1<sup>er</sup> mars. Deux personnes sont inscrites et sont présentes chaque jeudi.

#### **Urbanisme et environnement, bâtiments communaux**

Voir la note de synthèse sur les travaux de la commune

Les travaux de réfection du réseau d'eau potable route d'Illiat ont démarrés.

#### **Finances**

Voir les délibérations et la note de synthèse.

#### **Communication fêtes et cérémonies**

Le nettoyage de printemps le 31 mars dernier a regroupé 25 personnes dont 6 enfants de l'école avec leurs parents. Chaque enfant est reparti avec un diplôme de "Grand Maître Nettoyeur de Chemins", un jeu de cartes des 7 communes, une casquette "Garnerans propre" et un lapin en chocolat.

Les chasseurs étaient également représentés.

Le ramassage s'est terminé par le verre de l'amitié dans la cour de l'école.

### **Questions / informations diverses**

Les travaux de construction des 12 logements Semcoda au Clos du Cèdre ont démarré.

La séance est levée à 0 h 35.

#### **Prochain Conseil le vendredi 25 mai 2018 à 20h30**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.